



Probleme avec i.....j.....

Par **marie2451**, le **05/11/2008 à 22:28**

bonsoir...j'ai eu des soucis avec mon abonnement ca...s... (plusieurs impayes suite à une situation financière se dégradant de plus en plus suite au décès brutal de mon mari).j'ai déposé un dossier de surendettement qui a été déclaré recevable suite à une décision du tribunal.J'avais réglé une partie des sommes réclamées par ca...s...,il restait la somme de 108 euros.Ca...s... contacté par la banque de France a écrit que toutes les poursuites cesseraient et le dossier serait classé si je restituais le decodeur qui était leur propriété.Ce que j'ai fait fin août 2008.;mais courant septembre j'ai reçu un courrier de cette société me réclamant la somme de 108 euros augmentée de frais de procédure et de recouvrement.J'ai avisé la banque de France de ce courrier reçu en lettre simple;j'ai ,suivant leurs conseils,avisé cette société de l'annulation de ce dossier par ca...s...(photocopie du courrier transmis par la banque de France).je pensais le dossier classé...mais aujourd'hui nouveau courrier simple de la même société me menaçant de tribunal si je ne paie pas dans les 4 jours.....que puis-je faire?ont-ils les mêmes droits que les huissiers? je vous remercie de votre aide

Par **ellaEdanla**, le **06/11/2008 à 11:10**

Bonjour Marie,

Je vous invite à lire les nombreux sujets postés relatifs à cette société de recouvrement. Utilisez le moteur de recherche en haut à droite.

Les sociétés de recouvrement n'ont AUCUN pouvoir en matière de recouvrement forcé. SEULS les huissiers peuvent pratiquer des saisies et encore uniquement lorsqu'il s'agit de

possession d'un titre exécutoire.

Avez-vous respecté votre plan de surendettement ? Qu'a-t-il été prévu pour cette dette de 108 € ?

Je vous invite dans un premier temps à adresser une lettre recommandée à cette société en leur joignant une copie de la lettre de votre créancier et la preuve de restitution du décodeur et en les **mettant en demeure de cesser leur relance**.

je reste à votre disposition pour tout autre renseignement,

Cordialement.

Par **marie2451**, le **06/11/2008 à 20:47**

bonsoir, canalsalt a envoyé un courrier à la banque de France attestant que la dette de 108 euros était effacée à titre exceptionnel suite à la restitution du matériel. J'ai avisé la société L....J..... du classement définitif du dossier par C....S..... (je leur ai envoyé la copie de cette lettre). Il doit y avoir un problème de lecture du courrier dans cette société puisque j'ai reçu un nouveau courrier intitulé "Avis d'assignation devant le tribunal" (délai de rigueur 4 jours). Apparemment je n'aurai pas contesté le bien fondé de cette créance dans les délais impartis!!!!!! Le dossier de surendettement n'est pas encore en application, je viens juste de recevoir la notification des mesures recommandées par la commission. Je suppose que cette notification doit être entérinée par le tribunal de grande instance de mon lieu de résidence. Je n'ai aucune précision sur la date de mise en place. J'ai parcouru le forum et je me suis rendu compte que beaucoup de gens avaient à se plaindre des méthodes de cette société... j'ai bien fait, je crois, de mettre mon tel sur liste rouge.... Je vous remercie d'avoir pris le temps de me répondre.